

RÈGLEMENT :

CONCOURS FASHION & ACCESSORIES HAPPENING – GAGNEZ UN BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 250 €

« VENEZ AU FASHION & ACCESSORIES HAPPENING ET TENTEZ VOTRE CHANCE DE GAGNER, EN TANT QUE 50E VISITEUR, UN BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 250 €. »

Article 1 : Généralités

1. Les conditions actuelles (ci-après dénommées « Règlement ») de la promotion « **Venez nous rendre visite et tentez votre chance de remporter un bon d'achat de 250 € en tant que 50e visiteur** » (ci-après dénommé le « Concours ») s'appliquent à la promotion organisée par BITM (Brussels International Trade Mart Ltd. and Co.) (ci-après dénommé l'« Organisateur »), inscrit à la R.C. sous le numéro TVA BE0413.030.255, Atomiumsquare 1 pb 211, 1020 Bruxelles.
2. La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat, et se déroule comme suit : *Lors de la visite du Fashion & Accessories Happening, un code QR sera disponible dans l'Atrium. Une entreprise (représentée ou non par l'un de ses employés) pourra le scanner, puis soumettre sa participation au moyen d'un formulaire, si elle remplit les conditions énoncées à l'article 2 (ci-après « Conditions pour les participants ») pour participer au Concours. Les gagnants seront contactés personnellement au plus tard 10 jours ouvrables après l'événement.*
3. Le concours se déroule du **25 janvier 2026 à 10h00 au 26 janvier 2026 à 17h00**. Pendant le **Fashion & Accessories Happening** les **25 et 26 janvier**, un lien vers le formulaire de participation en ligne pourra être scanné dans l'Atrium via un code QR.
4. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve et intégrale du Règlement par l'Entreprise. Le non-respect du présent Règlement par le participant entraîne automatiquement l'invalidité de sa participation ainsi que la perte de tout droit au prix, le cas échéant, sans que l'Organisateur puisse en être tenu responsable de quelque manière que ce soit. Il n'est pas possible de participer à l'action d'une autre manière que celle décrite dans le présent Règlement.
5. Le règlement peut être consulté sur le site web de Trademart via la page d'accueil du concours « <https://trademart.be/acties/win-euro250-fashion-shoptegoed> ».

Article 2 : Conditions pour les participants

1. **La participation au Concours** est réservée aux entreprises (disposant d'un numéro de TVA valide) qui ont accès ou ont demandé l'accès.
2. Sont également exclus de la promotion : les personnes physiques, ainsi que les personnes morales ou les entreprises qui participent dans le cadre d'une collaboration organisée, soit dans le cadre d'une association juridique ou de fait, soit en collaborant d'une autre manière dans le but d'augmenter leurs chances de gagner, ainsi que les personnes raisonnablement soupçonnées par l'Organisateur de fraude, de tromperie ou d'irrégularités.

3. Pour participer valablement au Concours, les Entreprises participantes doivent :

- Avoir accès à Trademart ou en avoir fait la demande;
- Participer au concours le 25 janvier ou le 26 janvier.

Article 3 : Sélection des gagnants et prix

1. L'entreprise remplit ses coordonnées, puis répond à une question de culture générale et à une question subsidiaire via le formulaire de participation en ligne.
2. Les gagnants seront sélectionnés sur la base de leurs réponses à la question de connaissance et à la question subsidiaire. La question de connaissance exige une réponse correcte, et le prix sera attribué aux participants dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la bonne réponse.
3. **Les prix suivants sont à gagner dans le cadre du concours :**
Il y a **6 crédits d'achat d'une valeur de 250 € (hors TVA) à gagner, à dépenser au niveau A**. Les gagnants seront contactés **au plus tard le 5 février**. Ils auront la possibilité de dépenser leur crédit d'achat dans les deux mois suivant la notification de leur gain. L'Organisateur remboursera l'Entreprise à concurrence de 250 euros après présentation des preuves d'achat valables.
4. Les prix ne peuvent être transférés à des tiers.
5. En cas de refus du prix par l'Entreprise ou si le prix n'est pas attribué au gagnant conformément au présent règlement, ce prix reste la propriété de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Entreprise concernée n'aura droit à aucun prix ni à aucune indemnisation.
6. Par sa simple participation, chaque participant accorde automatiquement et inconditionnellement à l'Organisateur l'autorisation de publier son nom dans le cadre de son identification en tant que participant ou gagnant du Concours, et le participant renonce à tous ses droits à cet égard.

Article 4 : Responsabilité

1. L'organisateur se réserve à tout moment le droit de refuser ou de disqualifier des participants en cas de violation de l'une des dispositions du présent règlement.
2. Les prix ne peuvent être reçus que sous forme de crédit d'achat.
3. Dans la mesure où la loi le permet, l'Organisateur exclut toute responsabilité de l'Organisateur et/ou des personnes qu'il a engagées en rapport avec ce concours.
4. L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier la promotion en cours et/ou d'y mettre fin prématurément et/ou de s'en retirer si des circonstances imprévues indépendantes de sa volonté le justifient.
5. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages ou frais, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de la participation à l'action ou des prix attribués.
6. Le participant accepte que sa participation se fasse entièrement à ses propres risques.
7. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des informations erronées ou incomplètes fournies par les participants et entraînant la perte du prix.

8. Si l'action est annulée conformément au règlement actuel ou pour cause de force majeure, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable. L'Organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable des problèmes techniques.

Article 5 : Données personnelles

1. Si les données personnelles sont demandées lors de l'attribution des crédits d'achat gagnés et si l'Organisateur souhaite également les utiliser à des fins commerciales, l'Organisateur demandera au préalable l'autorisation des participants concernés pour l'utilisation de leurs données personnelles. Ces données seront alors enregistrées dans un fichier et utilisées pour l'envoi d'e-mails ou de newsletters promotionnels.
2. L'organisateur est le responsable du traitement de toutes les données à caractère personnel qui auraient été saisies lors de l'attribution du crédit d'achat.
3. Chaque participant concerné a le droit d'accéder à ses données personnelles et peut demander leur correction ou leur suppression en contactant l'Organisateur par e-mail à l'adresse marketing.team@trademart.be.
4. L'organisateur renvoie également à sa politique de confidentialité, disponible sur www.trademart.be/nl/privacy.

Article 6 : Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement et le Concours sont soumis au droit belge et seront exécutés et interprétés conformément à la législation belge. Tout litige en découlant ou lié au Concours, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera exclusivement tranché par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Règlement du concours établi le 09/01/2026.